

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 20 mars 2025, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, Adjoints ;

M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude Mme DEBIONNE Brigitte, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LEGRAND Pascal (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), Mme BAUDRY Marie-Fernande (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), M. ROLAND Paul-Henri (procuration donnée à Mme FOSTIER Francine), M. VAN VOOREN Valéry (procuration donnée à M. BOUCHEZ Sébastien), M. LALLEMAND Serge, conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (ADVB) AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS 2025 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de la Grand'Rue.

Il explique que les travaux prévus sont les suivants :

- le rétrécissement de la voirie en accord avec le département,

- la réfection des trottoirs et la création de zones de stationnements,
- la création de quais de bus accessibles PMR,
- l'enfouissement des réseaux électriques et le remplacement de l'éclairage public avec des candélabres à LED,
- la démolition des 2 maisons sises 17 et 19 Grand'Rue afin de créer l'entrée d'un parking,
- l'aménagement d'un parking,
- l'implantation de deux zones de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre afin de supprimer les poubelles.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avant-projet réalisé par le cabinet d'études qui s'élève à **1 034 365,12 € HT** pour la partie travaux auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les honoraires estimés à **47 186,14 € HT**, soit un montant global du projet porté à **1 081 551,26 € HT** soit **1 287 100,59 € TTC**.

Il précise qu'une partie des travaux de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets (ADVB) Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Aménagement et Equipements 2025 à hauteur de 40 % sur un montant subventionnable estimé 743 040,50 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Subvention au titre de l'appel à projets 2025	297 216,00 €
• Fonds de Concours CAMVS	314 098,00 €
• Participation Syndicat Sambre Mobilité	18 455,00 €
• Participation CAMVS	71 325,00 €
• Emprunt	400 000,00 €
• Autofinancement	186 006,59 €
TOTAL T.T.C	1 287 100,59 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : début juillet 2025
- date d'achèvement des travaux : fin décembre 2025

Une dérogation au principe de non-commencement des travaux pour ce projet sera sollicitée auprès de Monsieur le Président du Département lors du dépôt du dossier.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre apporte un appui financier aux communes de son territoire par le biais du Fonds de concours "Equipement". Un fonds de concours de 400 000 € a été attribué aux communes péri-urbaines dont Berlaimont fait partie en début du mandat. A ce jour, la commune a bénéficié d'une attribution de ce fonds :

- 48 780 € pour les travaux d'aménagement du réfectoire et la création d'un accès à l'école de Mormal,
 - 37 121,39 € pour les travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche,
- Il reste donc la somme de 314 098,61 € qu'il faut utiliser avant la fin du mandat sinon elle sera perdue.*

Monsieur MARIE fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il demande aux membres du Conseil Municipal de voter des subventions alors qu'ils ne sont pas en possession de tous les éléments du projet comme les emplacements des quais bus, le plan du parking qui sera aménagé et rappelle, concernant le parking, qu'il y a une parcelle de terrain qui appartient au CCAS et que pour le moment, il n'y a aucun accord avec le CCAS pour la cession à la commune.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement du parking prévu reprend ce qui a déjà été vu et demandé.

Monsieur MARIE évoque également le droit de passage existant rue neuve pour l'habitation de Monsieur et Madame EVRARD. Il demande à Monsieur le Maire s'il a rencontré ces personnes.

Monsieur le Maire explique que cela va être fait, qu'il faudra revoir avec le notaire mais que la servitude rue Neuve pour lui n'a plus lieu d'être puisqu'ils auront la possibilité de sortir sur le domaine public.

Monsieur MARIE questionne Monsieur le Maire, « quelle sera votre position si ces personnes refusent » et indique qu'il faut en discuter avec eux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas pourquoi il y aurait un refus, comme il l'a déjà dit la servitude rue neuve n'a plus lieu d'exister puisqu'il y aura un accès sur le domaine public.

Monsieur MARIE répète que pour lui le projet n'est pas finalisé, il faut tous les accords des personnes concernées.

Monsieur SCULFORT prend la parole et indique qu'il va donner lecture d'une déclaration qu'il demande d'annexer au procès-verbal de la séance.

Monsieur MARIE interroge Monsieur le Maire sur l'emplacement des poubelles enterrées sur l'accès au parking qui avait suscité des réactions lors de la réunion publique.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront installées sur la voie publique c'est-à-dire sur les trottoirs.

Monsieur SCULFORT demande si les sondages pour déterminer les emplacements ont été réalisés.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra placer ces poubelles sur les trottoirs côté impair parce que de l'autre côté, il y a la conduite de gaz.

Monsieur SCULFORT demande des précisions sur l'emprunt envisagé dans le plan de financement présenté pour ce projet.

Madame CAILLEAUX prend la parole pour expliquer que ce qui est demandé aujourd'hui c'est de voter pour déposer une demande de subvention auprès du département du Nord et non de voter le projet et les financements dont le prêt. Elle précise que voter pour la demande de subvention ne veut pas dire approuver et voter le projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme GROULT, M. MARIE et M. SCULFORT), DÉCIDE :

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets (ADVB) Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Aménagement et Equipements 2025,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses au budget communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION ADVB-E (AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – ENERGIE) AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE A L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une nouvelle chaudière à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB-Energie 2025.

Le coût prévisionnel total s'élève à 13 645 € HT soit 16 374 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Subvention au titre de ADVB -E l'appel à projets 2025 (50 % du H.T.)	6 822 €
• Autofinancement	9 552 €
TOTAL TTC	16 374 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

date de démarrage des travaux : mi-avril 2025

date d'achèvement des travaux : mi-mai 2025

Une dérogation au principe de non-commencement des travaux pour ce projet sera sollicitée auprès de Monsieur le Président du Département lors du dépôt du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB -Energie 2025,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'inscrire la dépense au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame HANNAPPE demande à Monsieur le Maire si cette chaudière servira à chauffer tout le bâtiment même la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond que les locaux de l'ancienne école maternelle sont divisés et comportent maintenant deux établissements distincts, la micro-crèche et la bibliothèque. Il confirme que c'est une nouvelle chaudière.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAMVS A LA COMMUNE DE BERLAIMONT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE PAV DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de la Grand'Rue prévoit différents travaux dont la réalisation de travaux d'éclairage public et de génie civil pour les points d'apport volontaire. Ces derniers relèvent, selon leur nature, de la compétence communale ou communautaire.

Il explique que pour une meilleure cohérence de l'opération, la commune de Berlaimont souhaite qu'une seule des deux parties assure la maîtrise d'ouvrage.

Il précise qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune a donc été rédigée conformément à l'article L.2422 du code de la commande publique. Cette convention détermine les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à la commune de Berlaimont la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la Grand'Rue, les modalités de participation financière et le contrôle technique de la CAMVS. La convention prendra effet après signature des deux parties et de sa date de notification à la CAMVS et demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention (M. SCULFORT) :**

- prend acte du transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Berlaimont pour la réalisation de travaux d'éclairage public et de génie civil pour les points d'apport volontaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grand'Rue,
- approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame HANNAPPE demande pourquoi la commune souhaite prendre la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire répond que la CAMVS préfère que la commune, vu sa part qui est la plus importante dans ce projet, gère l'ensemble des travaux, c'est plus cohérent pour l'opération.

- CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (SEAA) ET LA COMMUNE DE BERLAIMONT RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de la Grand'Rue prévoit différents travaux dont la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension situés dans cette rue. Ces derniers relèvent selon leur nature de la compétence du syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA).

Il explique que la commune doit confier au SEAA la réalisation de ces travaux et qu'il y a lieu d'établir une convention entre le syndicat et la commune.

Il précise que cette convention précise le montant total des travaux concernés et les conditions de financement de la commune. Elle prendra effet après signature des deux parties et cessera de produire ses effets lors du paiement des participations prévues à l'article 3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention (M. SCULFORT) :**

- approuve le projet de convention, annexé à la présente délibération, pour confier au SEAA la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension situés Grand'Rue dans le cadre du projet d'aménagement de cette rue
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame ROUSIES demande à Monsieur le Maire la date de commencement de ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils débiteront également en juillet 2025, la commune réalise les tranchées ouvertes. Il précise qu'un courrier a été adressé par ENEDIS aux propriétaires pour autoriser les travaux de reprise des branchements sur les façades.

Monsieur HERBIN fait remarquer que son habitation ainsi que trois autres situées Grand'Rue ne sont pas reliées au même poste mais dans la rue Louis DUBOCQ.

Monsieur le Maire rappelle que le but de ces travaux est de remplacer les réseaux existants par des réseaux enterrés ou en façade et c'est ENEDIS qui adaptera en fonction du type de logements.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de remerciement de la Principale du Collège Gilles de Chin et des enseignants d'EPS pour la subvention communale allouée à l'association sportive de l'établissement.

La séance est levée à 20h20

Le Maire
Le 26 mars 2025



*Amoureux
Nicolas*

Le secrétaire de séance

[Signature]

Les conseillers municipaux

[Multiple signatures of municipal councilors]

E. Foster

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués.

Une nouvelle fois, vous nous mettez devant le fait accompli, vous nous présentez un projet instruit dans la précipitation.

Vous nous demandez de valider un projet dont :

- Les chiffres viennent de nous être donnés, ce qui nous laisse quelques instants pour les étudier.
- Le projet définitif n'a pas été présenté à ce conseil ni en commission.
- Le mode de financement n'est pas connu. Nous ne savons pas si la commune de Berlaimont a la capacité financière d'entreprendre ces travaux.
- Le calendrier et le déroulé des travaux n'ont pas été présentés.

Dans les faits, vous nous laissez deux options :

- La première est de voter les travaux et de tenter de vous faire confiance pour mener ce projet.
- La seconde est de ne pas voter ces travaux, c'est à dire laisser une rue avec des trottoirs détruits par les travaux d'adduction d'eau et perdre le précieux fond de concours de l'agglomération qui je le rappelle est de 314.000 euros.

En tant qu'élu responsable, je vais m'abstenir de voter un projet dans ces conditions, la précipitation est très mauvaise conseillère, quelle que soit la raison qui la motive.

Je vous encourage vivement à réaliser ce projet sans les traditionnels dépassements budgétaires, tout en minimisant l'impact sur les résidents et les commerçants, qui pourraient rencontrer d'irrémediables difficultés.

Je vous remercie d'annexer ce texte au PV de ce conseil.

Christophe SCULFORT
Conseiller municipal de Berlaimont

